

Vous
souhaitez
devenir...

Auto-entrepreneur

dans les Drom

Ce qu'il faut savoir

L'URSSAF VOUS ACCOMPAGNE

SOMMAIRE

1

Vos interlocuteurs

2

Conditions et principes

3

Calcul des cotisations et impôts

4

Modalités de déclaration et de paiement

5

Protection sociale
(Santé/Retraite/Famille)

6

Sortie du dispositif

7

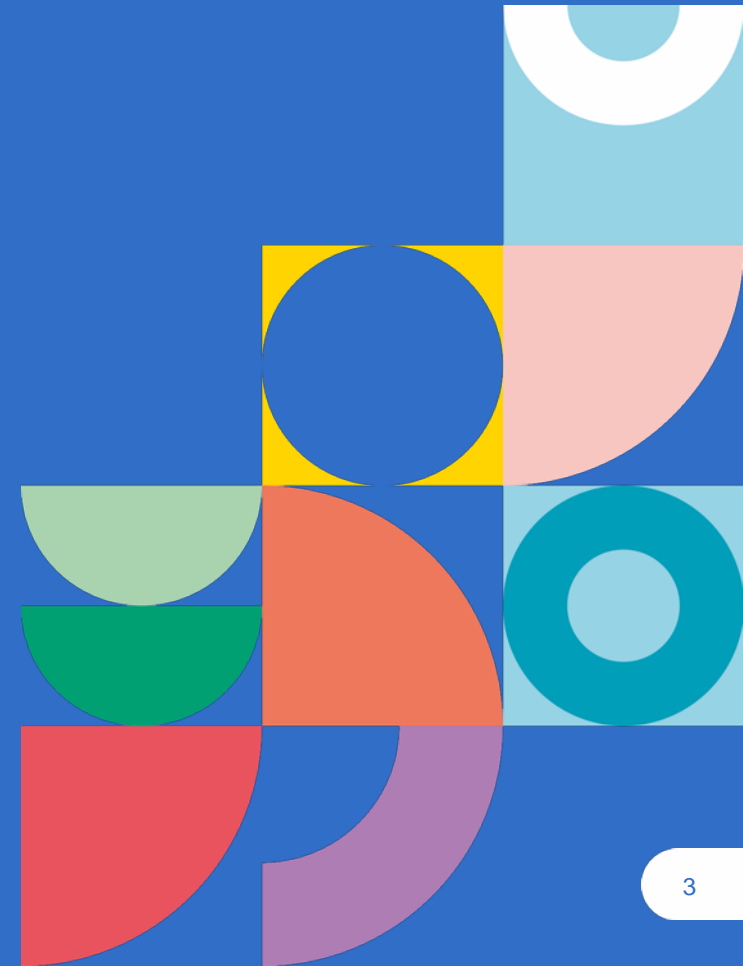
Services en ligne

8

Action sociale

01

Vos Interlocuteurs



Vos interlocuteurs

VOUS ÊTES **TRAVAILLEUR INDÉPENDANT** (artisan, commerçant, professionnel libéral non réglementé), VOTRE INTERLOCUTEUR POUR VOTRE PROTECTION SOCIALE EST LA CGSS :

POUR VOS COTISATIONS

POUR VOTRE SANTÉ

POUR VOTRE RETRAITE

autoentrepreneur.urssaf.fr

ameli.fr

lassuranceretraite.fr

VOUS ÊTES **PROFESSIONNEL LIBÉRAL** RELEVANT DE LA CIPAV, VOS INTERLOCUTEURS POUR VOTRE PROTECTION SOCIALE SONT la CGSS et LA CIPAV :

POUR VOS COTISATIONS

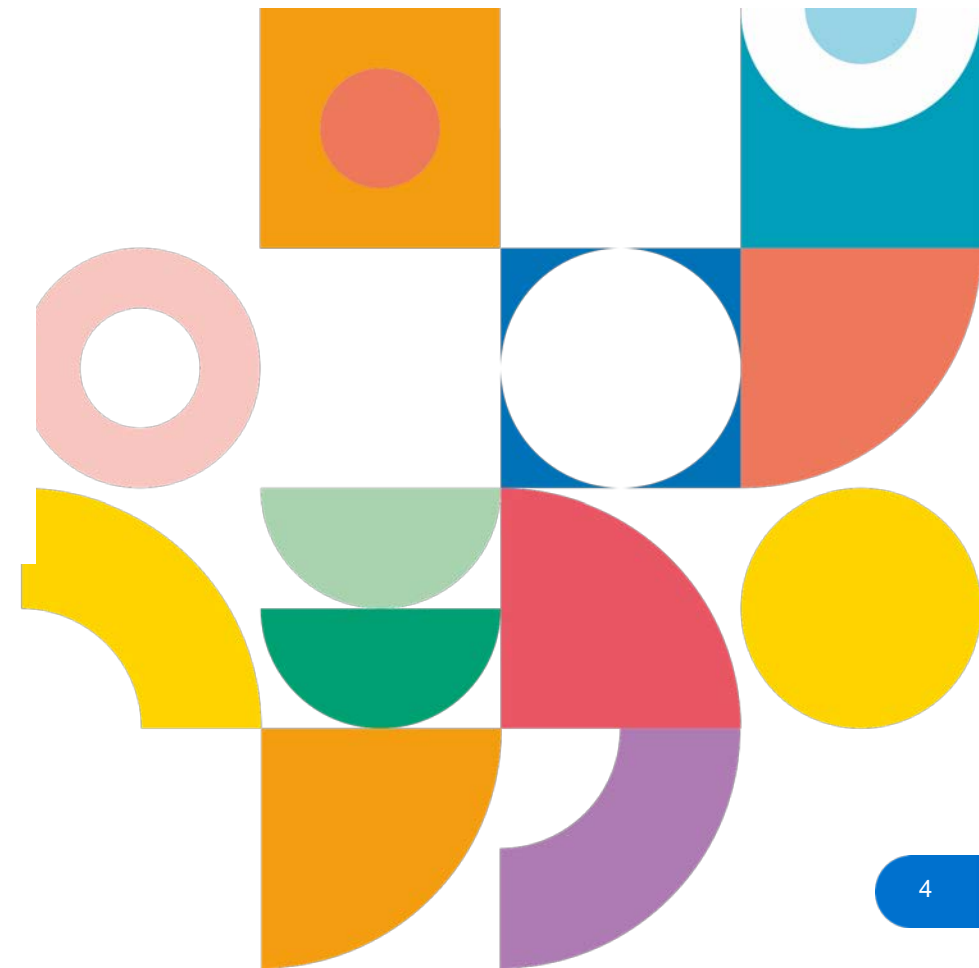
POUR VOTRE SANTÉ

POUR VOTRE RETRAITE

autoentrepreneur.urssaf.fr

ameli.fr

lacipav.fr



02

Conditions et principes



Les conditions

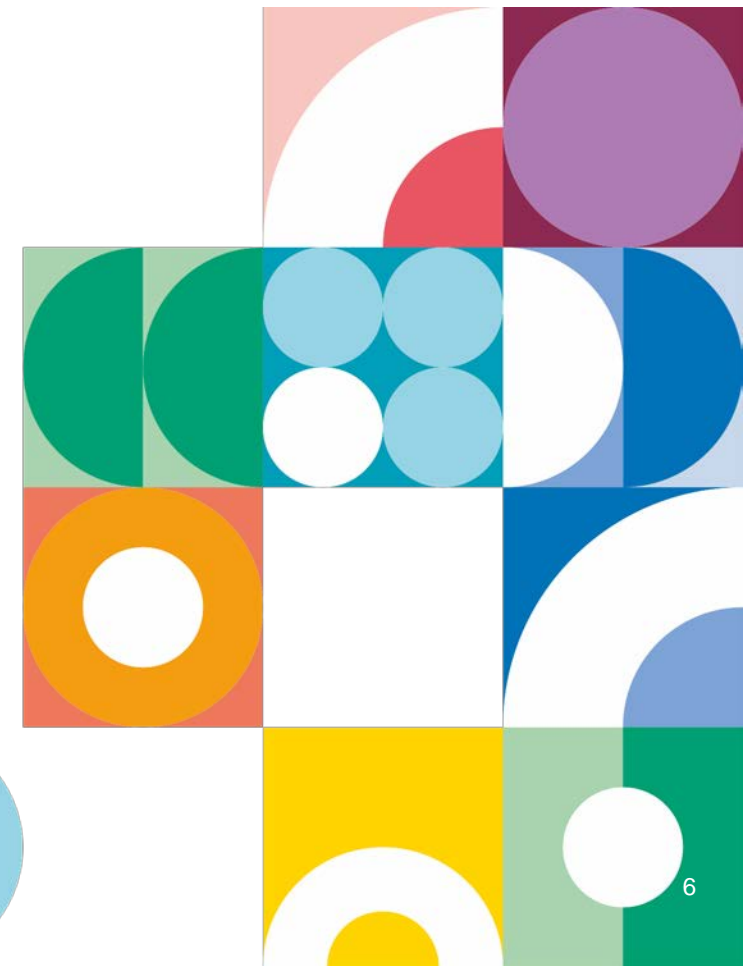
Entreprise individuelle sous le régime fiscal de la micro-entreprise.

Le chiffre d'affaires ne doit pas être supérieur deux années consécutives à :

- **176 200 €** pour une activité de vente de marchandises, de denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fourniture de logement (sauf meublé qui relève du seuil de 72 600 €) ;
- **72 600 €** pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC) et les professions libérales non réglementées ou relevant de la Cipav pour leur assurance retraite.

Attention : la première année d'activité, montant du chiffre d'affaires proratisé (ex : début activité 1^{er} juillet 2022 : $72\ 600 \times 184/365 = 36\ 598$ €).

Franchise de TVA : pas de facturation et pas de récupération de TVA jusqu'à 110 000 € (vente) ou 60 000 € (prestations de services). Aucune déduction de charges ni amortissement de matériel.



Les principes #1

Immatriculation obligatoire au CFE :

- pour les commerçants, au registre du commerce et des sociétés,
- pour les artisans, au répertoire des métiers lors de la création de l'entreprise.

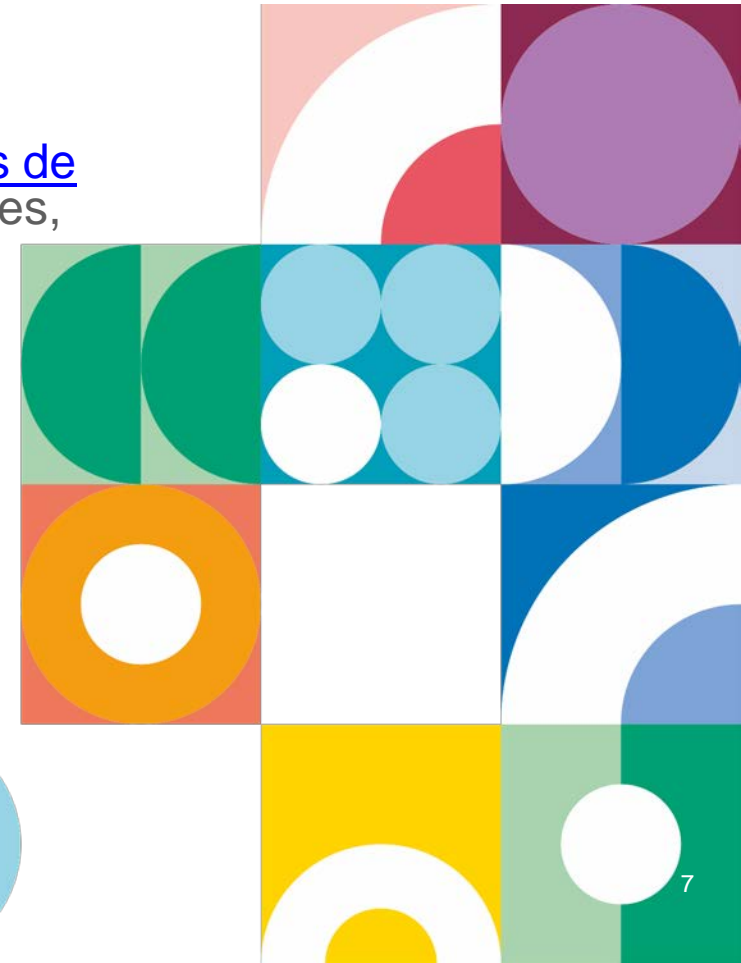
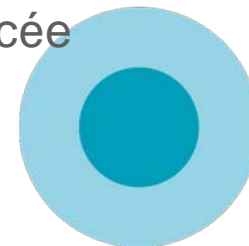
Avec exonération des frais d'immatriculation mais paiement d'une [taxe pour frais de chambre de commerce ou de métiers](#) calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, à compter de la deuxième année d'activité. Cette taxe n'est pas due si le chiffre d'affaires de l'avant dernière année est inférieur à 5 000 €.

Déclaration simplifiée obligatoirement en ligne sur www.autoentrepreneur.urssaf.fr

A noter

Les conditions d'exercice de certaines activités sont soumises à des obligations :

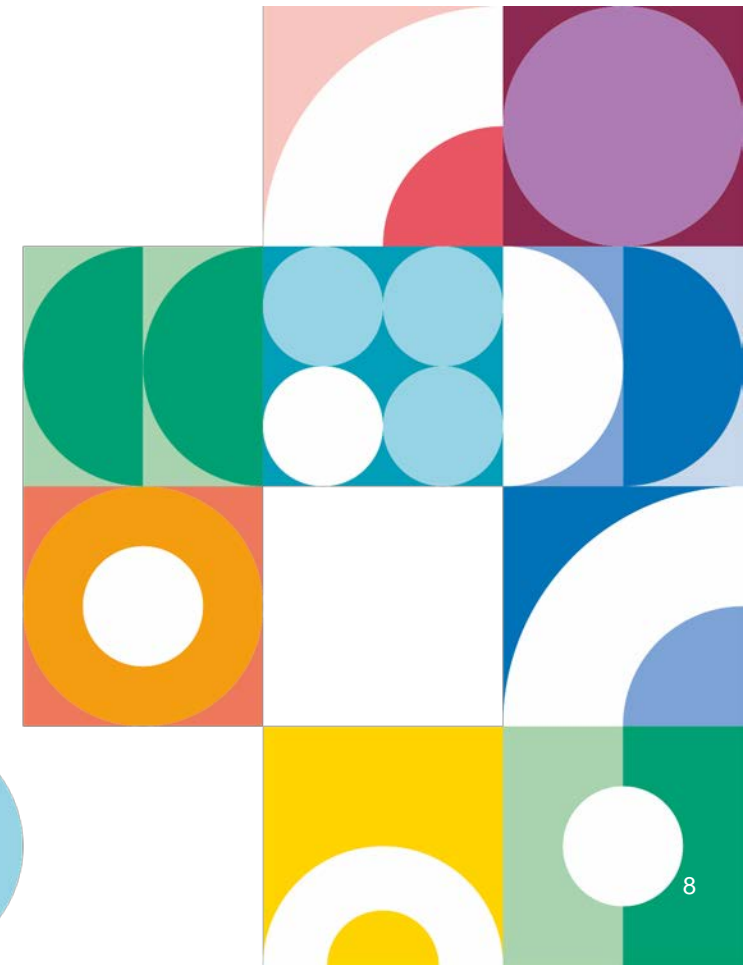
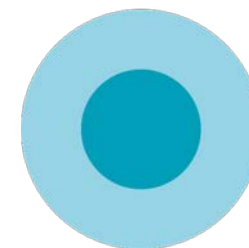
- qualification professionnelle ;
- assurance professionnelle obligatoire en fonction de l'activité exercée (responsabilité civile professionnelle / assurance décennale).



Les principes #1 (suite)

Bon à savoir

- Si vous avez des clients particuliers, vous devez relever d'un dispositif de médiation et permettre à vos clients d'y avoir accès gratuitement. Vous devez choisir un [médiateur de la consommation](#). En cas de litige, et si vous n'arrivez pas à régler avec votre client la situation à l'amiable, il est possible à votre client de saisir le médiateur que vous aurez désigné.
- Vous devez ouvrir un compte bancaire dédié à votre activité d'auto-entrepreneur (séparé de votre compte bancaire personnel) si vous avez un chiffre d'affaires annuel supérieur à 10 000 € deux années civiles consécutives.
- **Nouveau depuis le 15 mai 2022** : vous devez indiquer avant ou après votre nom la mention « Entrepreneur individuel ou EI » sur l'ensemble de vos documents (devis, factures, notes de commande, tarifs, documents publicitaires...) ainsi que sur le compte bancaire dédié à l'activité professionnelle. Cela ne vous empêche pas d'ajouter un nom commercial.



Les principes #2

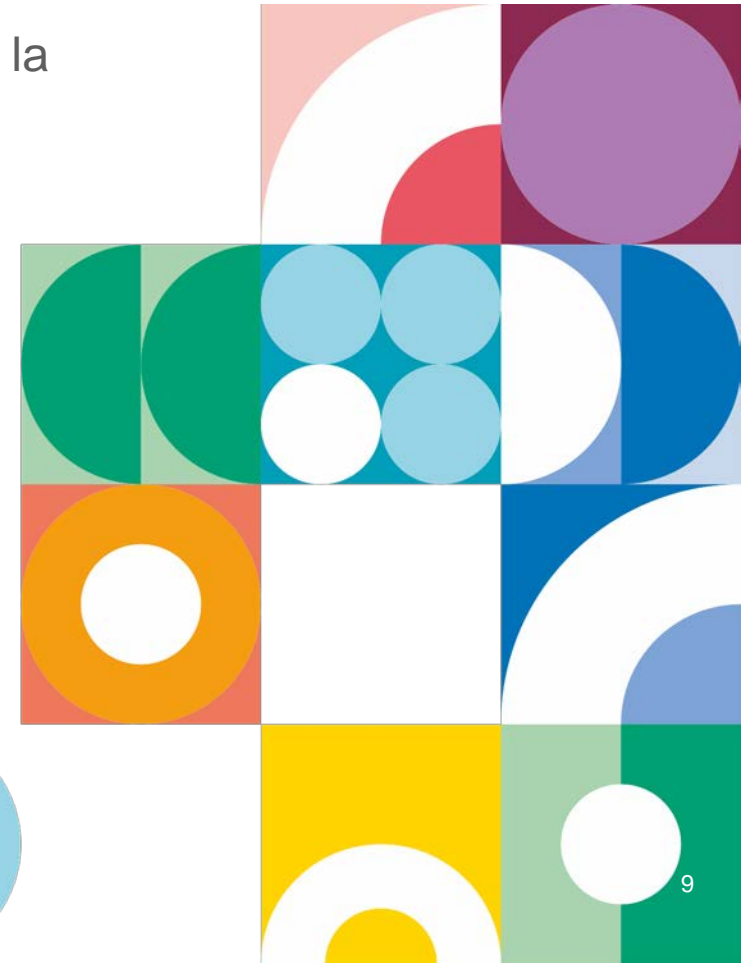
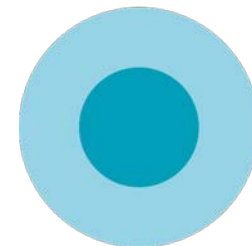
Calcul et paiement chaque mois ou chaque trimestre de l'ensemble des charges sociales personnelles en appliquant **un % forfaitaire au chiffre d'affaires réalisé.**

Le forfait social comprend **toutes les cotisations et contributions** relatives à la protection sociale obligatoire :

- assurance maladie-maternité et indemnités journalières (pour toutes les activités),
- invalidité-décès,
- allocations familiales,
- retraite de base,
- retraite complémentaire obligatoire,
- CSG/CRDS.

En plus une contribution à la formation professionnelle :
0,10 % pour les commerçants, 0,20 % pour les professions libérales et
0,30 % pour les artisans.

Pour en savoir plus sur les [cotisations sociales](#)



Les principes #3

Option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu :

paiement de l'impôt sur le revenu (IR) lié à l'activité de l'auto-entrepreneur en même temps que les charges sociales en appliquant un taux forfaitaire au chiffre d'affaires réalisé.

Condition :

avoir un revenu fiscal de référence n'excédant pas 25 710 € par part de quotient familial en 2020.

Pour effectuer vos simulations : impots.gouv.fr

Paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à partir de la 2^e année d'activité (sauf cas particuliers).

Exonération de la CFE minimum en cas de chiffre d'affaires de 2020 (avant dernière année) inférieur à 5 000 €.

Pour en savoir plus : service-public.fr



03

Calcul des cotisations et impôts

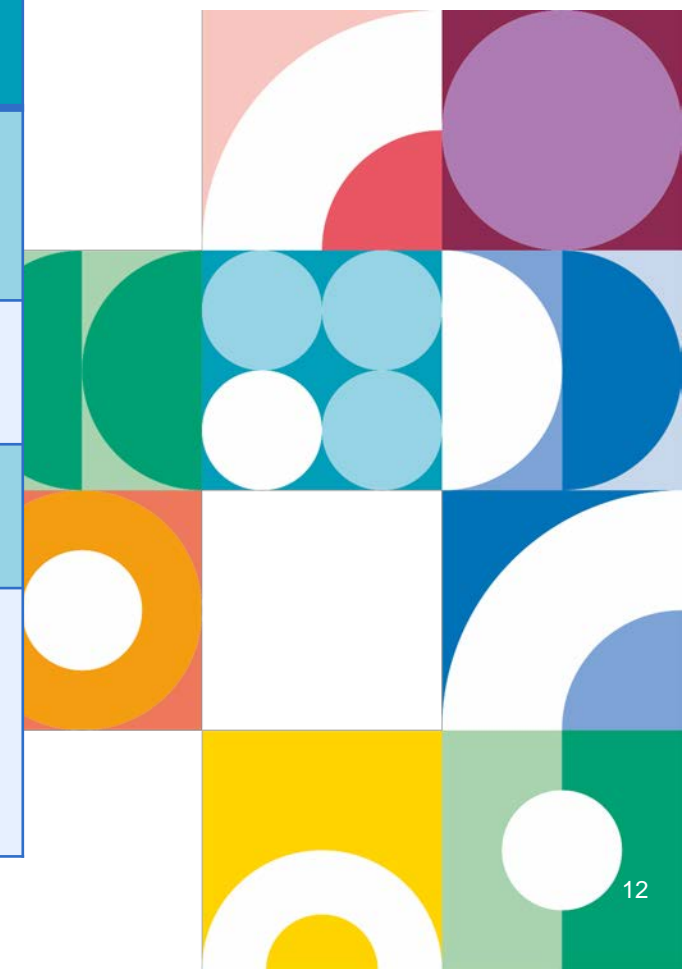


Le calcul des cotisations

Application d'un % au chiffre d'affaires en fonction de l'activité

Taux applicables sur le chiffre d'affaires encaissé jusqu'au 30 septembre 2022

Activité	Jusqu'à la fin du 7 ^e trimestre civil suivant celui du début d'activité	Du 8 ^e trimestre civil suivant celui du début d'activité jusqu'à la fin de la 3 ^e année civile d'activité	À compter de la 4 ^e année civile d'activité
Ventes de marchandises (BIC)	2,20 %	6,4 %	8,6 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	3,7 %	11 %	14,7 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	3,7 %	11 %	14,7 %
Professions libérales relevant de la Cipav	7,40 %	11,10 %	14,80 %

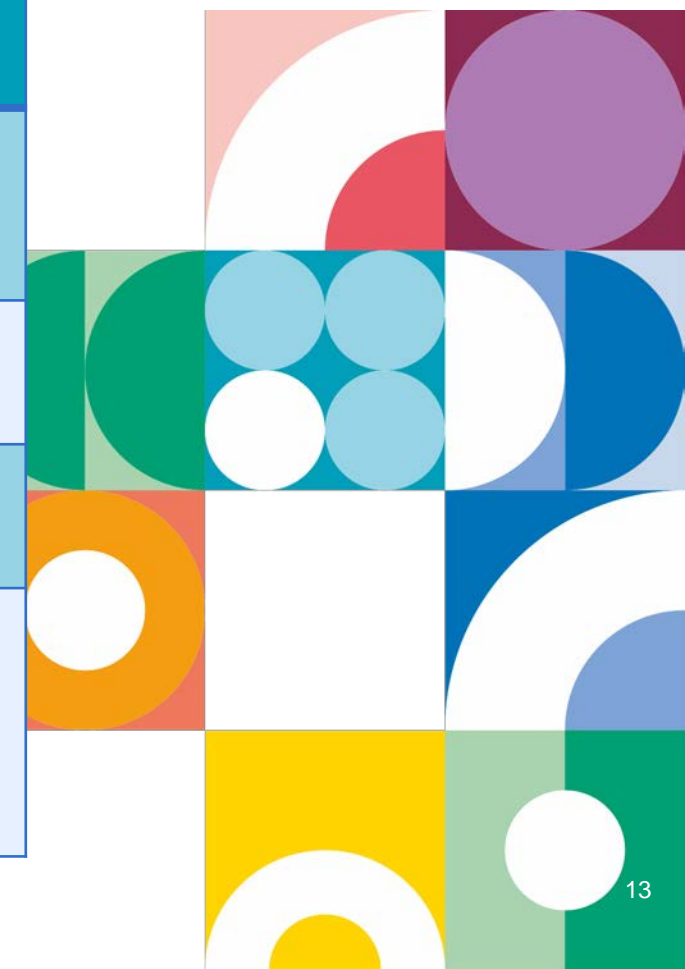


Le calcul des cotisations

Application d'un % au chiffre d'affaires en fonction de l'activité

Nouveaux taux applicables sur le chiffre d'affaires encaissé à partir du 1^{er} octobre 2022

Activité	Jusqu'à la fin du 7 ^e trimestre civil suivant celui du début d'activité	Du 8 ^e trimestre civil suivant celui du début d'activité jusqu'à la fin de la 3 ^e année civile d'activité	À compter de la 4 ^e année civile d'activité
Ventes de marchandises (BIC)	2,10 %	6,20 %	8,20 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	3,60 %	10,60 %	14,20 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	3,60 %	10,60 %	14,10 %
Professions libérales relevant de la Cipav	7,10 %	10,60 %	14,20 %

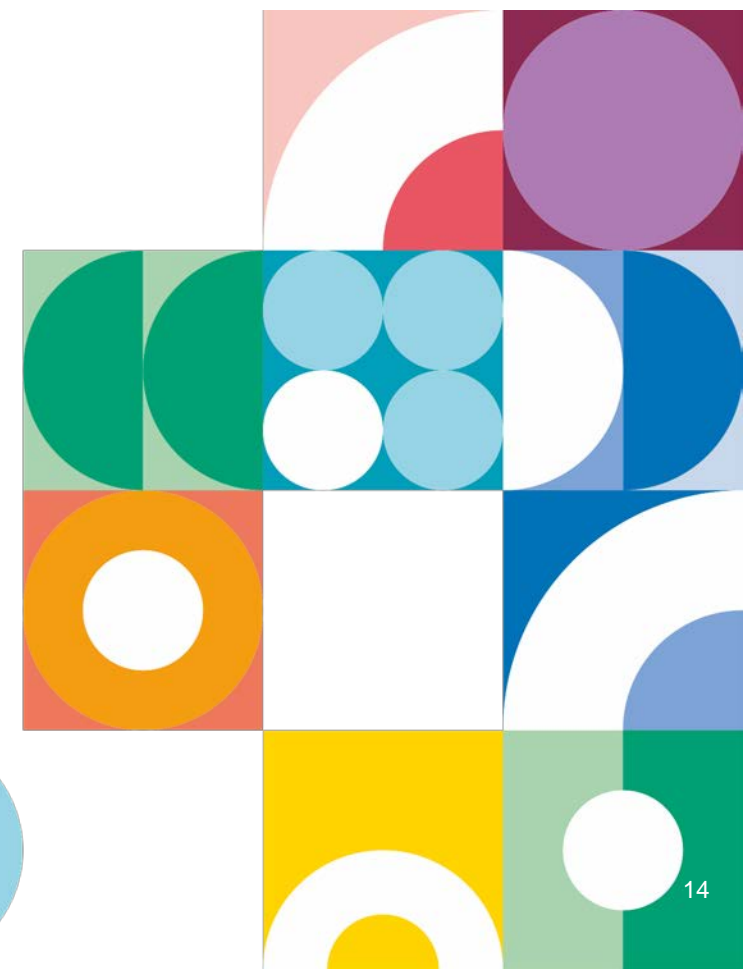
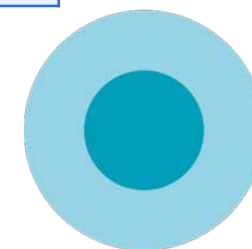


Le calcul des cotisations et l'impôt sur le revenu

Application d'un % au chiffre d'affaires en fonction de l'activité

Taux applicables sur le chiffre d'affaires encaissé jusqu'au 30 septembre 2022

Activité	À compter de la 4 ^e année civile d'activité	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu	Total
Ventes de marchandises (BIC)	8,6 %	1 %	9,6 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	14,7 %	1,7 %	16,4 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	14,7 %	2,2 %	16,9 %
Professions libérales relevant de la Cipav	14,80 % à compter du 1 ^{er} juillet 2021	2,2 %	17 %

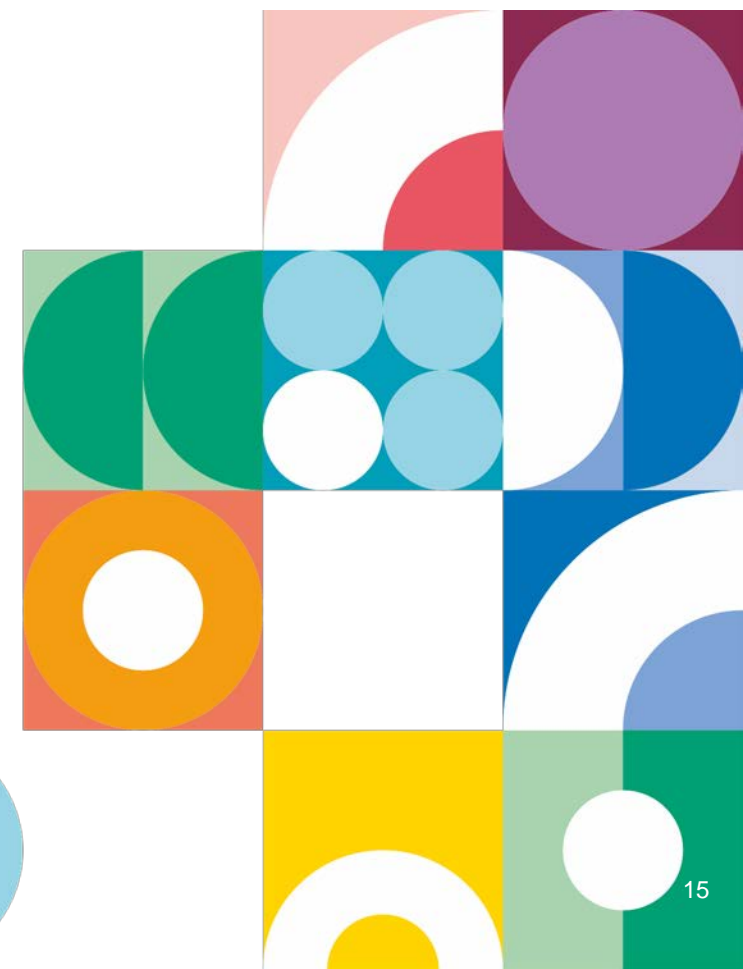
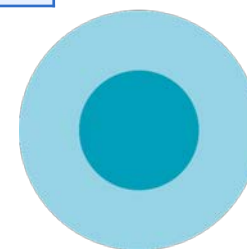


Le calcul des cotisations et l'impôt sur le revenu

Application d'un % au chiffre d'affaires en fonction de l'activité

Nouveaux taux applicables sur le chiffre d'affaires encaissé à partir du 1^{er} octobre 2022

Activité	À compter de la 4 ^e année civile d'activité	Versement libérateur de l'impôt sur le revenu	Total
Ventes de marchandises (BIC)	8,20 %	1 %	9,20 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	14,20 %	1,70 %	15,90 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	14,10 %	2,2 %	16,30 %
Professions libérales relevant de la Cipav	14,20 %	2,2 %	16,40 %



04

Modalités de déclaration et de paiement



Les modalités de déclaration en ligne

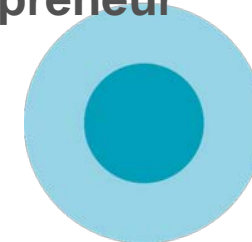
Les **déclarations et les paiements** doivent être effectués **obligatoirement en ligne** mensuellement ou sur option trimestriellement.

Déclaration du chiffre d'affaires (y compris s'il est à zéro). Premières déclarations attendues après 90 jours plus le mois en cours pour une option mensuelle. Ex : création en octobre, déclarations des 4 premiers mois en février, puis chaque mois.

Si vous percevez des allocations Pôle emploi, optez pour la déclaration et le paiement mensuels.

Pour info, Pôle emploi vous transmet des déclarations sur l'honneur dans l'attente de pouvoir déclarer en ligne.

Possibilité d'anticipation des déclarations en ligne dès la réception de la part de l'Urssaf de l'attestation d'affiliation en tant qu'auto-entrepreneur (environ 4 à 6 semaines).



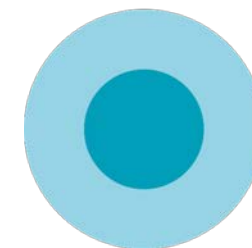
Les modalités de paiement en ligne

Paiement des cotisations et contributions sociales et éventuellement de l'impôt sur le revenu en effectuant ces formalités gratuitement sur :

- le site <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr>
- l'appli mobile **AutoEntrepreneur Urssaf** téléchargeable sur l'App Store ou Play Store.

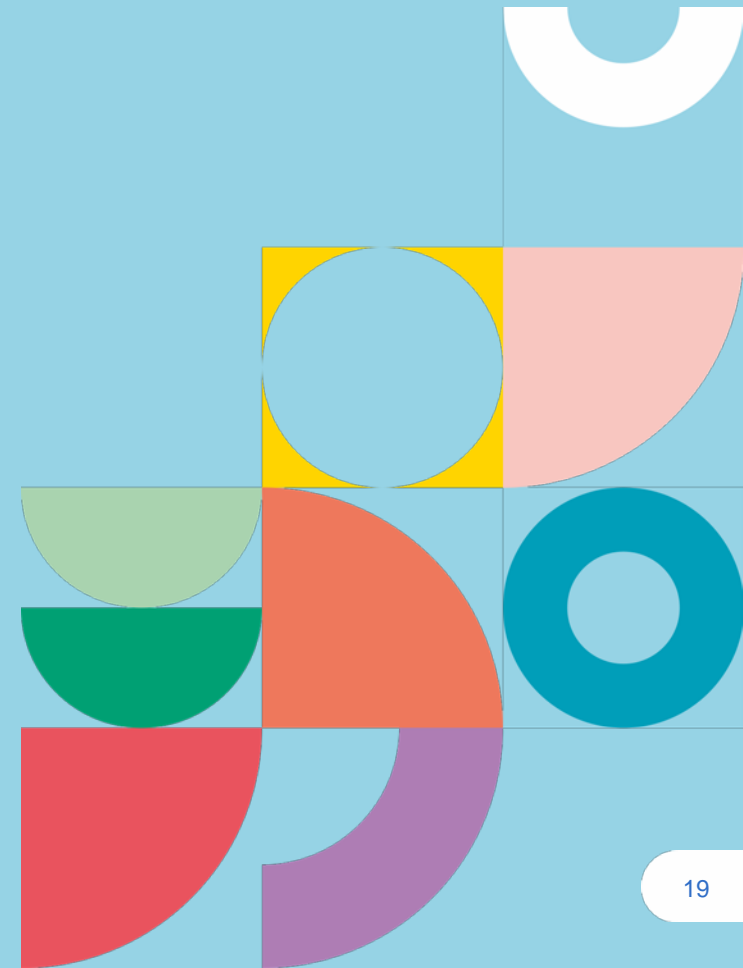
Dès la déclaration de votre chiffre d'affaires le montant à payer est calculé automatiquement en fonction de votre activité.

Vous pouvez payer par télépaiement ou carte bancaire.



05

Protection sociale (Santé/Retraite/Famille)



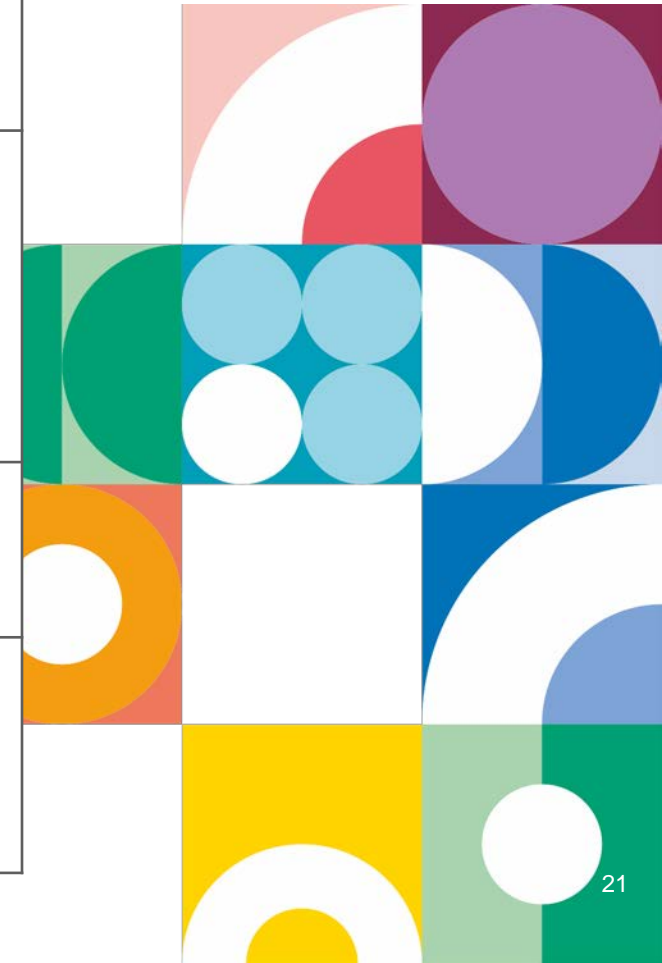
L'assurance maladie

Prestations en nature (consultations, médicaments, hospitalisations...)	Couverture de base sécu universelle identique pour tous
Prestations en espèces indemnités journalière maladie	Sur la base de la moyenne des revenus* cotisés des 3 dernières années.
Maternité Paternité (IJ uniquement)	Allocation forfaitaire de repos maternel + indemnité journalière d'interruption d'activité (sous conditions). Effectuez une simulation sur ameli.fr
Accidents du travail	Possibilité d'une prise en charge par la CGSS et d'une assurance complémentaire spécifique à souscrire auprès de la CGSS pour des indemnisations complémentaires
Complémentaire Santé	Option à souscrire auprès d'un assureur privé

* Pour les auto-entrepreneurs le revenu annuel correspond au chiffre d'affaires annuel diminué de l'abattement forfaitaire (71 % pour les activités de BIC vente, 50 % pour BIC prestations et 34 % pour BNC).

La retraite

Retraite de Base	<p>Pour les travailleurs indépendants, régime aligné depuis 1973 50 % du Revenu moyen sur les 25 meilleures années – lassuranceretraite.fr</p> <p>Pour les professions libérales relevant de la Cipav le calcul est différent.</p>
Retraite Complémentaire Obligatoire	<p>Calculée en points en fonction des cotisations versées pour les Travailleurs indépendants</p> <p>Pour les professions libérales la Cipav gère son régime complémentaire de manière autonome</p>
Invalidité Décès	<p>Calcul de la pension en % sur la base du revenu annuel moyen perçu pendant les 10 meilleures années d'activité</p>
Retraite Complémentaire Facultative	<p>Non couvert à titre obligatoire À souscrire auprès d'un organisme privé. PER : https://www.economie.gouv.fr/PER-epargne-retraite#</p>



La retraite

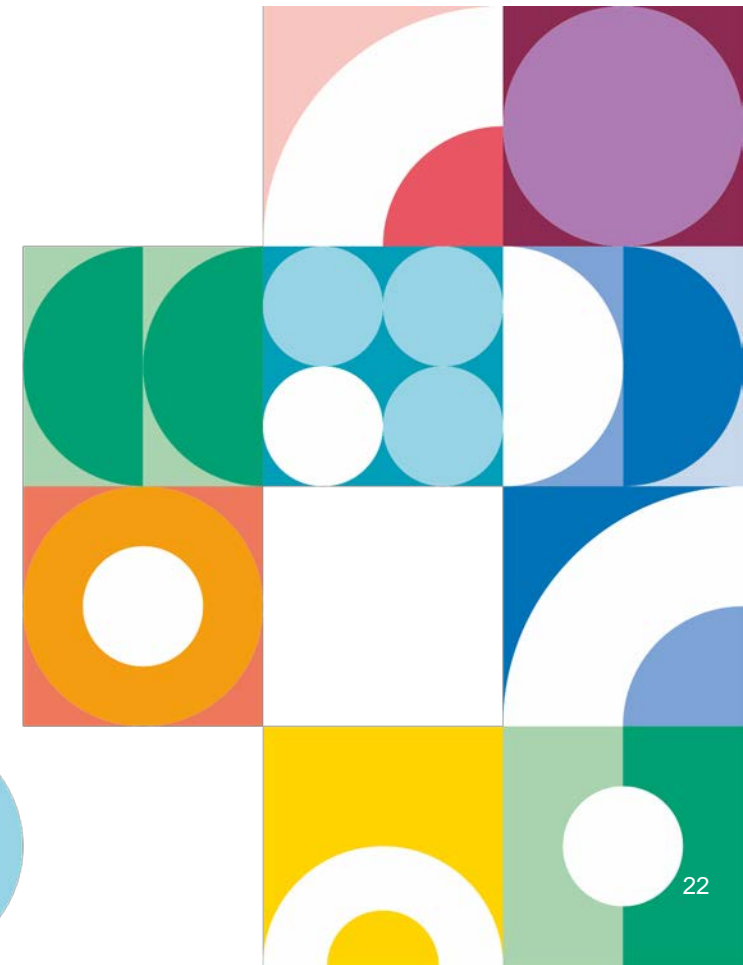
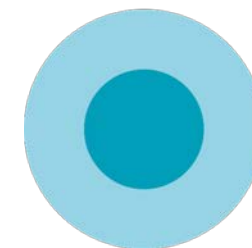
Validation des trimestres de retraite

Pour valider des trimestres de retraite de base, vous devez réaliser un chiffre d'affaires qui varie en fonction de votre activité.

Les montants 2022 ne sont pas encore connus pour les artisans, commerçants, professions libérales non réglementées.

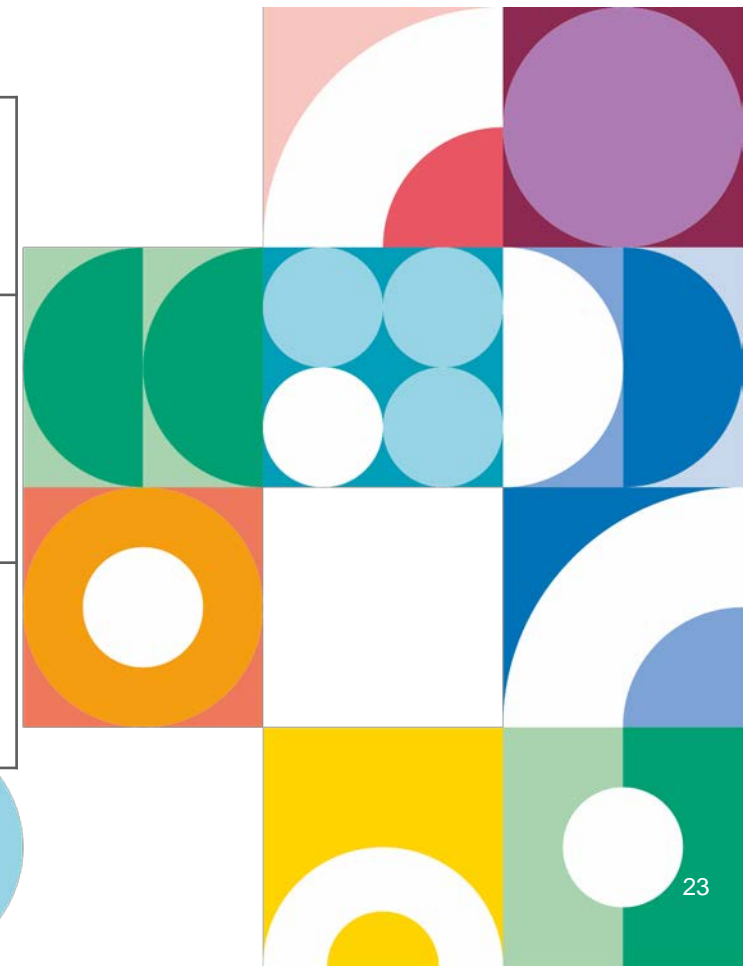
Caisse de retraite	Activité	Montant de chiffre d'affaires à réaliser pour valider les trimestres			
		1 trimestre	2 trimestres	3 trimestres	4 trimestres
La Cipav	Professions libérales réglementées	2 421 €	4 842 €	7 263 €	9 684 €

Consultez le [guide de la Cipav](#)



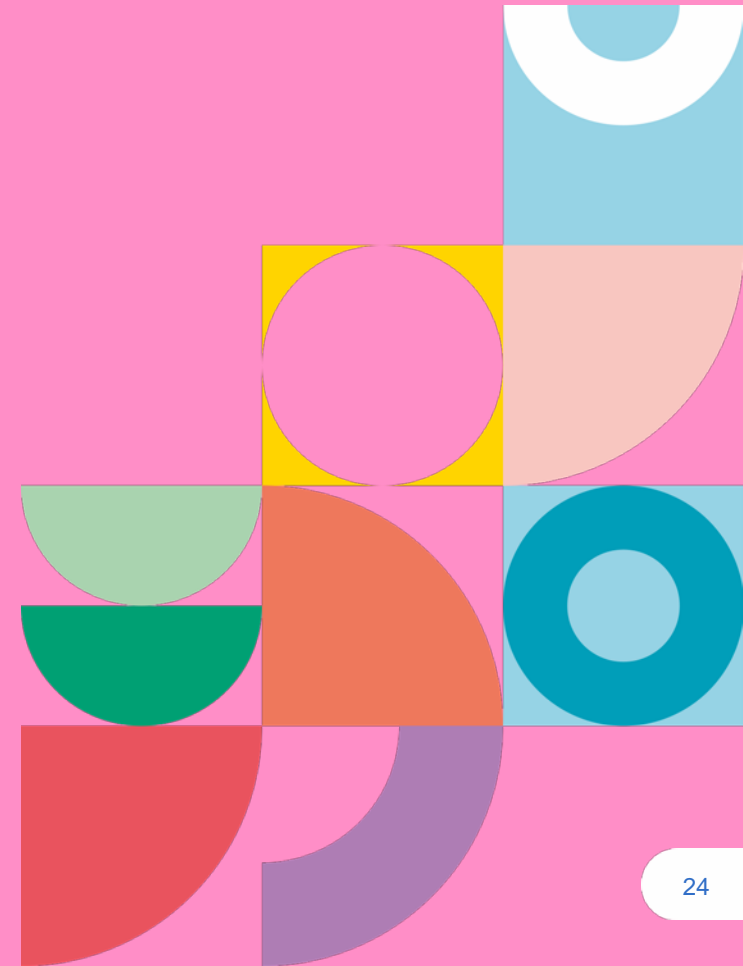
Les autres assurances

Famille	Prestations familiales identiques à celles des salariés gérées par la CAF <i>(selon situation familiale et revenus)</i>
Formation Professionnelle	Droit ouvert avec le versement d'une contribution forfaitaire <i>Également accessible également au conjoint collaborateur</i>
Chômage	Non couvert à titre obligatoire Possibilité de souscrire auprès d'un organisme privé.



06

Sortie du dispositif



La sortie du dispositif

- **Bascule volontaire dans le régime réel d'imposition**
- **Dépassement des seuils de chiffre d'affaires pendant deux années consécutives**

L'auto-entrepreneur sera informé de ce changement par lettre recommandée avec accusé de réception. Il disposera d'un délai d'un mois pour le contester.

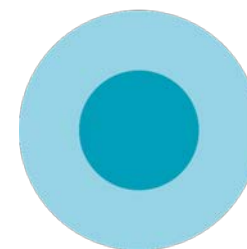
- **Chiffre d'affaires à zéro pendant 24 mois** civils consécutifs ou 8 trimestres civils. L'auto-entrepreneur sera prévenu par courrier, le mois ou le trimestre précédant la radiation automatique de son compte auto-entrepreneur*.

- Cessation d'activité :

Etablir une déclaration de cessation d'activité au Centre de formalités des entreprises (CFE) :

- sur autoentrepreneur.urssaf.fr pour les professions libérales
- sur cfe-metiers.fr pour les artisans
- sur infogreffe.fr pour les commerçants

Pour les auto-entrepreneurs, cette radiation entraîne de plein droit celle des autres fichiers tels que le répertoire SIRENE, le Registre du commerce et des sociétés, le Répertoire des métiers, le Registre spécial des Agents commerciaux, le Registre spécial des Entrepreneurs individuels à responsabilité limitée, etc.





Services en ligne



Les services en ligne

- Vos services en ligne sur www.autoentrepreneur.urssaf.fr ou sur l'appli mobile **AutoEntrepreneur Urssaf** (smartphone ou tablette)



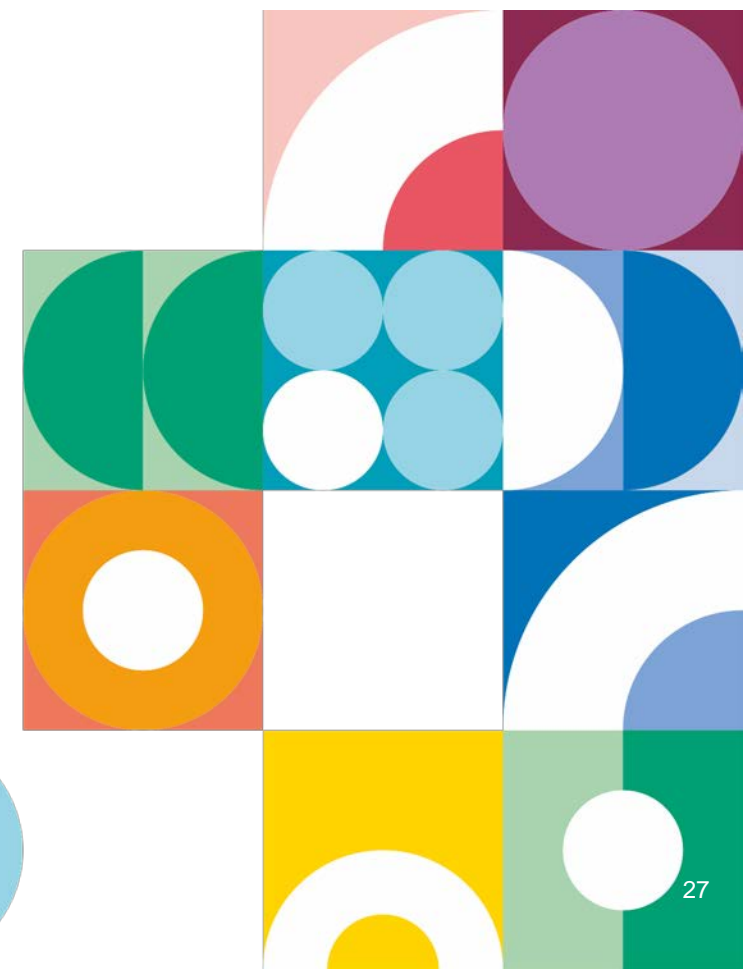
[Play Store](#)



[App Store](#)

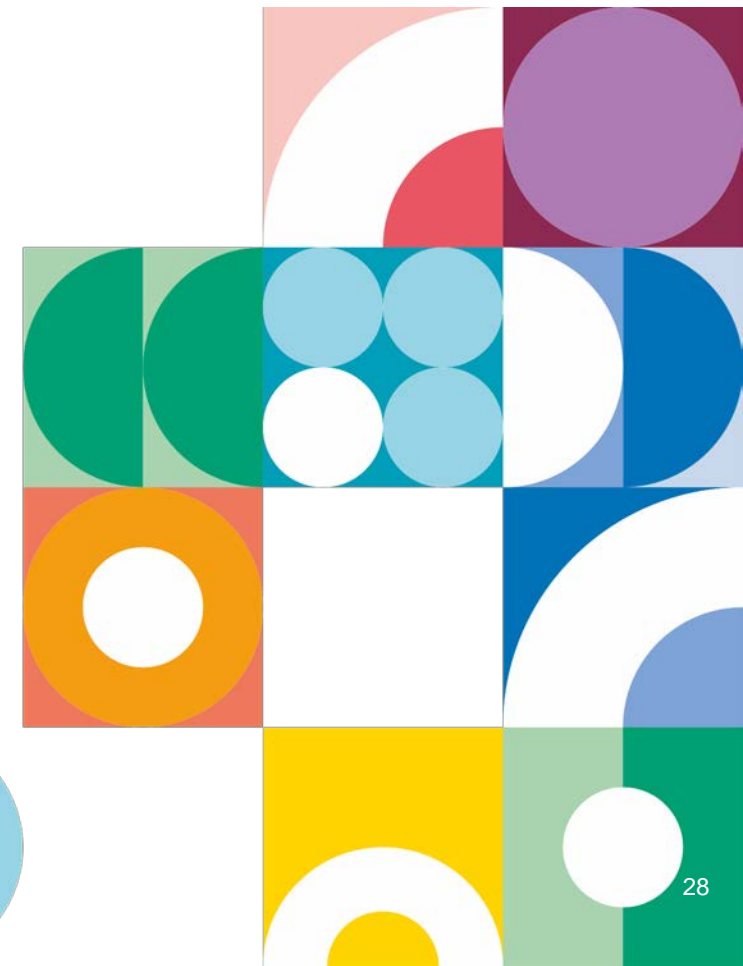
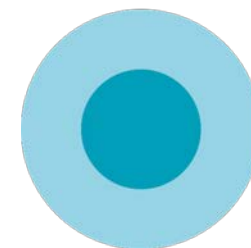
Sur www.autoentrepreneur.urssaf.fr / « Mon compte » accès à l'ensemble des services en ligne sécurisés et gratuits

- historique des déclarations,
- déclarations et paiements,
- indication des dates de déclarations et paiements (exigibilités),
- téléchargement des attestations (affiliation, fiscale, de vigilance, de chiffre d'affaires et de contribution à la formation professionnelle), relevé de situation comptable,
- échanges avec votre Urssaf via la messagerie.



L'accompagnement

- un **accompagnement personnalisé** des créateurs d'entreprise
- une création **d'accueils communs** pour les travailleurs indépendants et les professions libérales
- un **accompagnement** des entreprises en difficulté





Action sociale



L'action sociale

Votre protection sociale vous permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une action sanitaire et sociale en tant qu'assuré social.

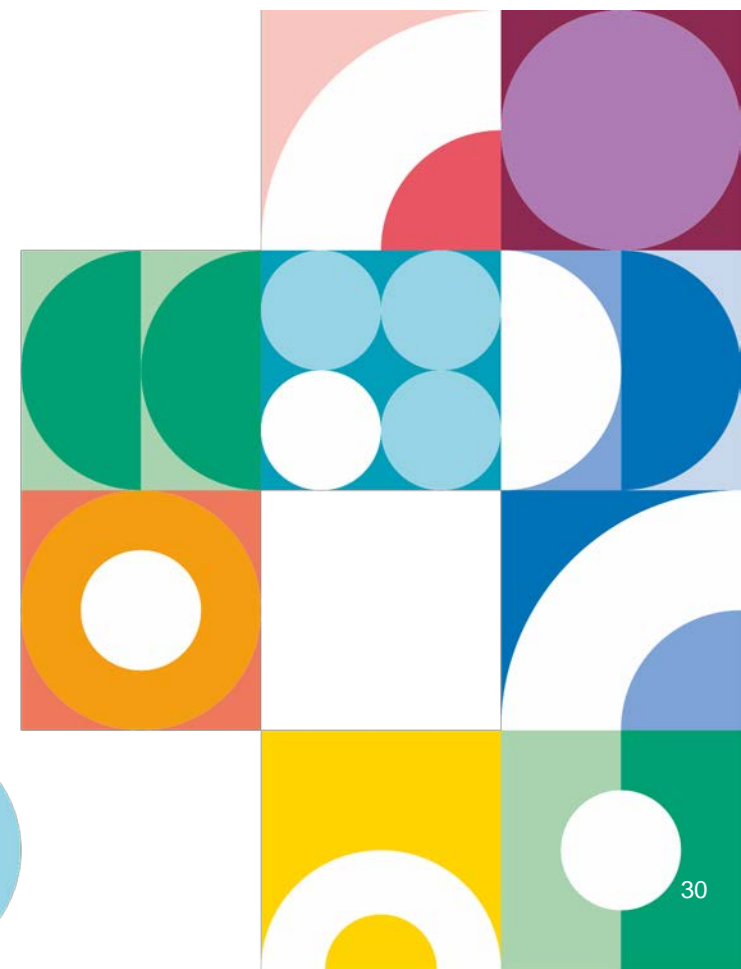
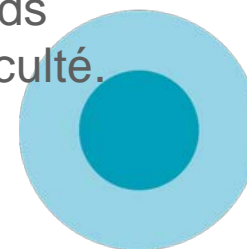
Le Conseil de la protection sociale du travailleur indépendant (CPSTI).

Au titre de votre activité de [travailleur indépendant](#) ou de [professionnel libéral](#), des aides peuvent vous être octroyées par le CPSTI, si elles sont relatives à :

- des difficultés dans votre activité professionnelle ;
- des problèmes de santé ;
- des difficultés après votre retraite (hors profession libérale réglementée).

Pour les professions libérales, la [Cipav](#) gère également un fonds d'action sociale et peut accorder des aides aux adhérents en difficulté.

Contactez votre CGSS.



Toujours plus d'information sur

Le site urssaf.fr

Le site autoentrepreneur.urssaf.fr

La chaîne [Youtube](#) l'actu des Urssaf

Le compte [Twitter](#) de l'Urssaf caisse nationale

[Linkedin](#) de l'Urssaf caisse nationale

[Instagram](#) de l'Urssaf caisse nationale

[Tik Tok](#) : Je gère ma boîte

